20

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la réfection de trottoir 26 route de st bonnet les oules 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route $1^{\text{ère}}$ partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 19 septembre 2024

Vu la demande le 19 septembre 2024 formulée par Monsieur MOULARD Jean-Christophe entreprise TP Moulard sarl 225 route de la Côte 42330 St Bonnet les Oules **☎ 04/77/54/03/42**

Pour la réalisation des travaux suivants : Réfection de trottoir enrobé rouge à l'identique

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Du vendredi 27 septembre 2024 7h00 au vendredi 11 octobre 2024 17h00

Article 2: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

<u>Article 4 :</u> La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MOULARD Jean CHRISTOPHE (TP Moulard)
- Service eau Veauche
- Les agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 24/09/2024 Le Maire, **Gerard DUBOIS**



